CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 243-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le 21 janvier 2025 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2025
RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION.

Ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 ainsi que les modalités de leur perception.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 499 rue principale, Saint-Honoré-de-Shenley, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 22 janvier 2025.

Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier